



# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DU PRADET ET L'ASSOCIATION « DES NOUNOUS ET DES P'TITS BOUTS »

Prise en application des dispositions de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

ENTRE

**La Mairie du PRADET ayant son siège Parc Victor CRAVERO, av. de la 1ère DFL 83220 LE PRADET, représentée par son Maire, Monsieur Hervé STASSINOS, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal,**

D'une part,

ET

**L'association « Des nounous et des p'tits bouts » ayant son siège 64 rue Jean Bart 83220 LE PRADET, déclarée en Préfecture de Toulon sous le n° W832010706 représentée par sa Présidente en exercice Mme Fabienne LAURANS, dûment habilitée,**

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## **Exposé préalable**

La Ville du Pradet souhaite contractualiser le partenariat qu'elle entretient avec ses associations afin de formaliser le soutien qu'elle entend donner aux actions et projets associatifs en détaillant leurs engagements respectifs, et, le cas échéant mettre en conformité l'ensemble des conventions existantes et de fixer ainsi leurs objectifs communs.

L'association « **Des nounous et des p'tits bouts** » est une structure d'intérêt général locale dans son domaine qui est :

- « promouvoir la profession d'assistante maternelle agréée en se faisant connaître comme véritable professionnelle de la petite enfance »,

- « offrir à ses membres un lieu d'échange et rompre l'isolement »,
- « proposer aux enfants des activités manuelles, d'éveil et de sociabilité »,
- « créer un climat de convivialité entre les assistantes maternelles »,
- « informer les parents à la recherche d'assistantes maternelles des disponibilités de celles-ci ».

L'association sollicite le soutien de la Ville pour son activité d'éveil pour la petite enfance et entend s'investir activement au sein des actions menées sur le territoire en faveur de la petite enfance.

## Article 1 : Objet général

La présente convention a pour objet de définir les objectifs, moyens et conditions de collaboration entre la Ville du Pradet et l'association « **Des nounous et des p'tits bouts** », dans le respect des engagements des deux parties, faisant suite au projet présenté par l'association.

## Article 2 : L'engagement de référence de l'association

L'association s'engage :

- d'une part, à mettre en œuvre son activité conformément à son objet associatif déclaré :
  - « promouvoir la profession d'assistante maternelle agréée en se faisant connaître comme véritable professionnelle de la petite enfance »,
  - « offrir à ses membres un lieu d'échange et rompre l'isolement »,
  - « proposer aux enfants des activités manuelles, d'éveil et de sociabilité »,
  - « créer un climat de convivialité entre les assistantes maternelles »,
  - « informer les parents à la recherche d'assistantes maternelles des disponibilités de celles-ci »
- et d'autre part, à réaliser les actions relatives à son projet, définies notamment à l'article 5 de la présente convention.

L'association s'engage à informer la Mairie du Pradet de la réalisation de ses projets ainsi que de tout changement notable qui interviendrait dans ses statuts, ses actions ou ses objectifs.

## Article 3 : L'engagement de référence de la Ville du Pradet

La Ville du Pradet s'engage à soutenir financièrement l'association « **Des nounous et des p'tits bouts** » dans le cadre de sa saison 2018-2019 par le versement d'une subvention au titre de l'exercice budgétaire 2018 telle que précisée à l'article 9.

Cette subvention a pour objet d'accompagner l'association dans la réalisation de ses activités pour la saison 2018/19, notamment telles que définies à l'article 5.

#### **Article 4 : Modalités de suivi des financements**

La décision d'attribution de la subvention prendra notamment en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.

L'association s'engage dès lors à communiquer à la Ville du Pradet, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes :

- le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- le rapport financier de l'année écoulée,
- le rapport d'activités de l'année écoulée.

L'association devra veiller à formuler sa demande annuelle de subvention le plus tôt possible, et au plus tard aux dates limites fixées chaque année par l'administration municipale.

La demande devra notamment être accompagnée :

- d'un budget prévisionnel détaillé,
- du programme des activités prévues pour l'année en cours.

L'association tiendra à la disposition de la Ville du Pradet tous les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Ville du Pradet conformément aux dispositions légales pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement pour tout ou partie des sommes déjà versées.

La Ville du Pradet se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec l'association afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées. Dans cet esprit, l'association s'engage à mettre à disposition des services municipaux concernés tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

#### **Article 5 : Les engagements de l'association au regard du projet local de partenariat avec la Ville du Pradet**

Au titre du projet commun défini avec la Ville du Pradet, qui souhaite offrir des activités d'éveil et de motricité aux plus jeunes, et sur la base des propositions de l'association, cette

dernière s'engage sur la réalisation de l'action suivante à savoir **initier et développer la motricité d'un groupe d'enfants âgés de 0 à moins de 3 ans.**

**L'association s'engage :**

- à renouveler son matériel pédagogique,
  
- à faire apparaître le logo de la Ville du Pradet sur tout support approprié,
  
- à soumettre pour validation à la commune tous les supports qui seront mis en place lors des évènements (cartons d'invitation, affiches, programmes...),
  
- à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance, un contrat garantissant les risques inhérents à la mise en service et à l'utilisation de l'ouvrage objet des présentes. Elle communiquera chaque année l'attestation d'assurance en cours de validité au service des sports de la commune.

**Article 6 : Les engagements de la Ville du Pradet au regard du projet local de partenariat avec l'association**

**Objectif : motricité pour la petite enfance**

Afin de pérenniser l'activité « **Des nounous et des p'tits bouts** », la Ville s'engage à mettre à disposition la salle Bouty de l'espace Gu Bianchi le mardi et le jeudi de 8h30 à 12h00.

**La commune s'engage dans le cadre de son partenariat actif avec l'association :**

- à apporter un soutien humain par l'intervention d'un agent qualifié petite enfance (ETAPS) dans le cadre du développement des activités d'éveil et de motricité le jeudi de 9h00 à 11h00, de septembre à juin, exclu les vacances scolaires et les jours fériés.

Pour l'ensemble des actions conjointes pour lesquelles intervient du personnel municipal, il est précisé que l'agent demeure en permanence sous l'autorité de sa hiérarchie, et devra, pour toute situation d'annulation de l'activité conjointe avec l'association, réintégrer les locaux du bureau du service municipal des sports.

- à soutenir, dans le cadre de son partenariat avec l'association ses frais de fonctionnement par le versement d'une subvention.

Au titre de l'exercice budgétaire 2018 conformément à la délibération d'adoption du budget n° 18-DCM-DG-028 en date du 09 avril 2018, ce soutien financier aux frais généraux de fonctionnement liés à l'objet associatif global de l'association et à son intérêt général local a été fixé au titre du budget primitif 2018 à **800 € (huit cents euros)**.

La présente subvention fera l'objet d'un réexamen annuel pour chaque exercice budgétaire au regard notamment, comme stipulé précédemment, des relevés d'activité qui seront fournis par l'association à l'occasion de son dépôt de dossier de subventionnement annuel.

## **Article 7 : Evaluation des actions**

Les parties s'engagent mutuellement à procéder à la fin de la saison à une évaluation des actions menées sur des critères à la fois quantitatifs (fréquentation, etc.) et qualitatifs (satisfactions des parents, des institutionnels, etc.).

## **Article 8 : Durée de l'engagement**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

## **Article 9 : Engagement comptable et versement de la subvention**

L'ensemble des subventions sera mandaté et payé dans le respect des règles applicables à la comptabilité publique des Collectivités Territoriales.

Les sommes seront créditées sur le compte ouvert au nom de l'association au terme d'un virement bancaire.

Le règlement des subventions a vocation à intervenir au moyen d'un seul versement. Pour autant dans le cas de certaines actions, objet de la présente convention, conditionnées à un contrôle à posteriori de leur réalisation, le règlement pourra être échelonné tout au long de l'exercice à l'initiative de la Ville du Pradet.

## **Article 10 : Obligations administratives complémentaires de l'association**

**L'Association s'engage également :**

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation comptable et à faire approuver ses comptes par ses organes compétents,
- à ventiler les différentes catégories de ressources et apporter toutes précisions nécessaires pour faciliter le suivi de l'emploi des subventions municipales,
- à valoriser et préciser les mises à disposition de personnes, de biens meubles et immeubles en annexe des comptes annuels, et ce d'où qu'elles proviennent,

- à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice le compte rendu financier des actions soutenues par la Ville du Pradet. Ce compte rendu atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, des bilans et des comptes de résultats et leurs annexes, certifiés conformes soit par le commissaire aux comptes de l'association lorsque celle-ci est tenue de désigner un commissaire aux comptes, soit par le Président de l'association, lorsque celle-ci n'est pas tenue par cette obligation,
- à faciliter le contrôle, par les services de la municipalité, de la réalisation des objectifs précités et l'accès aux documents administratifs et comptables,
- à respecter le calendrier et les supports d'information établis par les services de la Ville du Pradet au titre de la préparation budgétaire.

### **Article 11 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

### **Article 12 : Reversement d'une partie de la subvention en cas de non-respect des obligations de l'association**

En cas de non respect par l'association de ses engagements ou en cas de résiliation intervenant dans les cas fixés par l'article précédent, celle-ci reversera à la Ville du Pradet, conformément aux obligations légales en la matière s'agissant de l'utilisation des financements publics et de leur contrôle, les sommes non utilisées ainsi que les sommes qui auraient été utilisées pour des dépenses n'entrant pas dans le cadre de la présente convention.

### **Article 13 : Interdiction de cession des droits**

Il est précisé que toute cession des droits ou moyens résultant de la présente convention est formellement proscrite.

### **Article 14 : Tribunal compétent en cas de litige**

En cas de désaccord entre les parties, le Tribunal Administratif de Toulon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à LE PRADET, le

La Présidente de l'Association  
« Des nounous et des p'tits bouts »

Le Maire de LE PRADET

**Fabienne LAURANS**

**Hervé STASSINOS**